

Grilles horaires de la scolarité obligatoire (année scolaire 2022-2023)

DOMAINE DES ARTS (A)

ARTS VISUELS (AV)

Degré primaire (cycles 1 et 2) : nombre de périodes par semaine

Années ↓	BERNE	FRIBOURG	GENÈVE	JURA	NEUCHÂTEL	TESSIN	VALAIS	VAUD
Semaines/an ➔	38 ou 39	38	38½	39	39	36½	38 ¹	38
Période de : ➔	45 minutes	50 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes
1 ^e	15%^{2/3/4}	~35%^{5/6}	4⁵	7/8	9/10	Pas de grille horaire	20% - 25%^{5/7}	13%^{5/11}
2 ^e	15%^{2/3/4}	~30%^{5/6}	4⁵	7/8	9/10	Pas de grille horaire	20% - 25%^{5/7}	13%^{5/11}
3 ^e	-	3 à 3.5¹²	6⁵	1.5	4⁵	~3¹³	2	2
4 ^e	-	3 à 3.5¹²	5⁵	1.5	4⁵	~3¹³	2	2
5 ^e	2¹⁴	4.5 à 5.5⁵	4¹²	1.5	4⁵	~1.3¹³	2	3¹⁵
6 ^e	2¹⁴	4.5 à 5.5⁵	4¹²	1.5	4⁵	~1.3¹³	2	3¹⁵
7 ^e	2¹⁴	4 à 5⁵	4¹²	1	4⁵	~1.3¹³	1.5	2
8 ^e	2¹⁴	4 à 5⁵	4¹²	1	4⁵	2¹⁶	1.5	2

Source : Documents cantonaux officiels et membres de la Commission pédagogique (COPED) de la CIIP.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2022).

¹ VS : Concrètement, il y a 38 semaines de 4.5 jours moins 4 jours à disposition des communes.

² BE : « Activités artistiques ».

³ BE : 22 à 25 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour 39 semaines d'école et 23 à 26 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour 38 semaines d'école.

⁴ BE : 15% de temps supplémentaire est à disposition pour l'ensemble des disciplines. Les enseignant.es veillent à ce que les pourcentages indiqués soient respectés sur l'ensemble de l'année.

⁵ FR, GE, NE, VS, VD : Y compris *Activités créatrices et manuelles* et *Musique*.

⁶ FR : 12 à 14 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 1^{re} année et 22 à 24 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 2^e année.

⁷ JU, VS : 16 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 1^{re} année et 24 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 2^e année.

⁸ JU : Apprentissages interdisciplinaires.

⁹ NE : Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI).

¹⁰ NE : 16 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 1^{re} année et 20 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 2^e année.

¹¹ VD : 18 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 1^{re} année et 26 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 2^e année.

¹² FR, GE : Y compris *Activités créatrices et manuelles*.

¹³ TI : Y compris *Éducation aux médias*.

¹⁴ BE : « Éducation artistique ».

¹⁵ VD : Y compris *Musique*.

¹⁶ TI : La 8^e année correspond à la 1^{re} année du degré secondaire I : les périodes sont de 50 minutes.